

Mont-de-Marsan, le **23 NOV. 2023**

Madame, Monsieur,

La politique de la ville a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs institutionnels, partenaires publics ou privés à l'échelle territoriale dans l'objectif de réduire les écarts de développement et favoriser l'égalité des territoires.

Au sein de l'agglomération de Mont-de-Marsan, deux quartiers ont été maintenus dans la géographie prioritaire en 2014 : **Le Peyrouat à Mont-de-Marsan et la Moustey** à Saint-pierre-du-Mont pour lesquels un contrat de ville a été mis en œuvre de 2015 jusqu'à fin 2023. La concertation menée dans cette dernière période de bilan, a conforté la nécessité de maintenir ces quartiers dans la géographie prioritaire afin d'assurer la continuité des actions engagées. Leur périmètre a été actualisé la base du critère unique de pauvreté et la densité de population. La liste définitive des quartiers sera publiée avant la fin de l'année.

Début 2024, un **nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 »** élaboré en concertation avec les services de l'État, les collectivités, les bailleurs, les habitants, les acteurs associatifs et privés sera finalisé. **Il s'appuiera sur une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée notamment avec les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.**

L'actualisation des priorités de ce contrat devra permettre de renforcer l'efficacité de l'action publique en la simplifiant et en la rendant plus perceptible dans le quotidien des habitants. Elle doit s'appuyer **prioritairement sur les dispositifs de droit commun** mais également sur des **actions spécifiques répondant à aux priorités identifiées localement**. Ce contrat de ville s'inscrit dans la volonté de :

- replacer les habitants au cœur de la politique de la ville pour l'amélioration de la vie des quartiers : rénovation de la participation citoyenne,
- renforcer les liens sociaux pour une amélioration de la tranquillité publique et du cadre de vie.

Le présent appel à projet 2024 « Engagements Quartiers 2030 » Mont de Marsan agglomération concrétise cette phase de transition en orientant les priorités dans 3 axes :

1) L'Emploi et le développement économique :

- Favoriser et renforcer la mobilisation des publics vers l'offre de droit commun (mobilité, formation, qualification, accompagnement des entrepreneurs) ;
- Apporter des réponses adaptées et concrètes aux besoins des habitants pour lever les freins au recrutement (mobilité, modes de garde, confiance en soi, intégration du monde de l'entreprise, et découverte des métiers, etc) ;
- Développer une plateforme entrepreneuriale, en s'appuyant sur le dispositif les entreprises s'engagent ;
- Conforter la plateforme collaborative mettant en synergie toutes les structures pour le plein emploi ;
- Soutenir les dispositifs d'insertion pour favoriser les sorties positives en emploi ou formation ;
- Prévention de la fracture numérique : développer les usages du numérique dans une logique qualifiante et / ou permettant l'accès aux services publics en ligne.

2) L'émancipation de tous à travers l'éducation et l'accès au droit : réussite éducative et soutien à la parentalité, cohésion sociale

- Démocratisation pour l'accès à des activités socio-éducatives, culturelles et sportives pour un épanouissement et une ouverture d'esprit ;
- Prévention de l'absentéisme scolaire et de lutte contre la déscolarisation, accompagnement des familles allophones, actions de soutien aux familles et aux enfants concernés par des mesures d'exclusion des établissements scolaires pendant et après ces mesures ;
- Mettre en œuvre des actions favorisant le développement des compétences des enfants et l'émancipation des jeunes, notamment par la découverte du monde de l'entreprise et des métiers (favoriser l'apprentissage, stages scolaires, CLAS etc) ;
- Soutien à l'initiative, à l'engagement citoyen et à l'autonomie des jeunes ;
- Proposer et accompagner des actions « en famille », favoriser les espaces et groupes de paroles, des sorties au titre de la parentalité et / ou de la monoparentalité ;

- Soutenir des actions en faveur de l'accès au droit ;
- Soutenir des actions concourant à la promotion à la santé ;
- Soutenir les acteurs dans le champ de la lutte contre l'illettrisme et permettre une meilleure orientation des usagers.

3) La citoyenneté et l'éco-citoyenneté, l'engagement et la promotion des valeurs républicaines :

- Mettre en œuvre des actions favorisant l'engagement citoyen et éco-citoyen, la transmission des valeurs républicaines et de laïcité ;
- Développer l'attractivité des quartiers : organisation de manifestations d'envergure communale, intercommunale dans les quartiers pour faire venir un public extérieur afin de favoriser la mixité sociale et de valoriser l'image des quartiers ;
- Favoriser le vivre ensemble, le cadre de vie, la tranquillité publique.

Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales telles que le respect des valeurs de la république et la laïcité, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Nous vous invitons à présent à participer à la réalisation des enjeux forts pour la politique de la ville au sein de l'Agglomération de Mont-de-Marsan en nous adressant vos projets selon les modalités définies en annexe.

Ces projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de l'Agglomération et seront présentés à l'ensemble des partenaires.

Ils devront reposer sur des objectifs précis et mesurables ainsi qu'apporter des réponses concrètes aux habitants de ces quartiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète



Françoise TAHÉRI

Le président de Mont-de-Marsan
Agglomération
Maire de Mont-de-Marsan



Charles DAYOT

ANNEXE AU COURRIER APPEL A PROJETS 2024
CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-DE-MARSAN

La géographie prioritaire

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2024 devront prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mont de Marsan agglomération : **Le Peyrouat** (Le Peyrouat et les extensions Hélène Boucher, Cité du Rond, Gouillardet) sur Mont de Marsan et le quartier de la **Moustey** sur Saint-Pierre-du-Mont.

La cartographie des quartiers prioritaires est consultable au lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Les principes généraux

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **s'inscrire dans les axes prioritaires et les axes transversaux identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires dans le cadre d'action spécifiques ou en complément du droit commun** notamment à des fins de mixité sociale ;
- **identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc) ;**
- **démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action** dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc).

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

1/ les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables.
- prestations de service d'intervenants extérieurs.
- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action.

temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. À noter, le dossier de subvention devra comporter **une justification du temps consacré par chaque personnel mentionné.**

Il est également rappelé que les crédits État de la politique de la ville ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (adulte-relais, FONJEP, parcours emploi compétences, etc).

- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

2/ les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion raisonnable des frais de structure (charges indirectes) dès lors qu'ils sont liés à la bonne réalisation du projet.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être **calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention.** Ils concernent les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

L'appel à projets est ouvert du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 21 janvier 2024 minuit.

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du vendredi 24 novembre 2023
Saisie des dossiers via l'application « Dauphin » et envoi par mél des dossiers de demande de subvention La procédure de dépôt des dossiers est disponible ci-dessous	Jusqu'au dimanche 21 janvier 2024 minuit - Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.
Instruction des dossiers	Entre mi-janvier et fin février 2024
Comités de pilotage : validant la programmation 2024	À compter de mars 2024
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mars 2024
Justification des actions subventionnées en 2023 des bilans sur « Dauphin »	Du 1er janvier 2024 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024 - Saisie tard

Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés :

- le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir transmises) ;
- le dossier doit être intégralement renseigné.

MODALITÉS PRATIQUES

Les demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la politique de la ville doivent être saisies **uniquement en ligne sur le portail DAUPHIN** (guide de saisie « espace usager » joint) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Ce portail permet le dépôt d'une **demande de subvention dématérialisée** (conforme au CERFA 12156*05), de consulter l'historique des demandes et subventions et de mettre à jour les données de son organisme.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN les années précédentes et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Il permet également **la duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** ce qui permettra au porteur de ne compléter **que le BUDGET** de l'action renouvelée en 2023.

La vigilance des porteurs de projet est tout particulièrement appelée sur les points suivants s'agissant du renseignement de leur dossier dans l'outil DAUPHIN :

- Il convient dans le budget prévisionnel de l'action de solliciter la ligne de financement **"40 - ETAT POLITIQUE DE LA VILLE"**,
- Il faut être vigilant à mentionner l'année **2024** dans la période de réalisation,
- Il y a lieu enfin de préciser les quartiers prioritaires concernés dans le territoire d'intervention : **Le Peyrouat et/ou La Moustey**.

La **justification** des subventions accordées en 2023 sera ouverte **dans DAUPHIN :**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>



Les nouveaux porteurs de projets sont invités à créer un compte.
Les porteurs ayant déjà un compte DAUPHIN se connectent avec leurs identifiants transmis précédemment.

DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de débiter la saisie de la demande de subvention, il appartient au porteur de projet de vérifier les renseignements concernant son association/organisme (adresse, représentant, statuts, SIRET, délégation de signature, attestation sur l'honneur, etc.), ainsi que sa domiciliation bancaire et de les mettre à jour si besoin. Les porteurs de projets **ne possédant pas de code tiers**, sont invités à adresser un mail à l'attention de Madame Christine Denis à la DSDEN des Landes : christine.denis@landes.gouv.fr

Tout renouvellement d'action fera l'objet d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée, permettant ainsi de mesurer la pertinence de son renouvellement. À ce titre, le compte rendu financier, intégrant le bilan qualitatif et la synthèse financière, sera impérativement scanné et rattaché dans le porte-documents sur le portail DAUPHIN, sous peine de ne pouvoir instruire la demande de renouvellement de l'action déposée au titre de l'exercice 2024.

Pour information, la connexion à l'application DAUPHIN est interrompue après 30 minutes sans utilisation.

La date limite de saisie en ligne de demande de subvention est fixée au 21 Janvier 2024

En cas de problème ou de demande d'information, la cellule support de l'ANCT peut-être contactée au : **09.70.81.86.94** (appel gratuit)

INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

accompagnés des pièces constitutives de toute demande de subvention. En cas de dépôt d'un **dossier incomplet**, la préfecture adressera une demande de pièces complémentaires au porteur de projet via l'outil DAUPHIN. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre les pièces requises. Sans réponse de la part du porteur de projet, le dossier sera définitivement déclaré « irrecevable » et ne fera l'objet d'aucune suite.

Les décisions attributives de subvention interviendront à l'issue de la présentation des projets en comité de pilotage au premier trimestre 2024.

L'appel à projet est consultable sur le site internet de la Préfecture des Landes : <http://www.land.es.gouv.fr/>

Il est également consultable sur le site internet de l'Agglomération du Grand Dax : <http://www.grand-dax.fr/>

VOS INTERLOCUTEURS

Au sein des services de l'État :

Appui à la préparation des projets déposés :

Mme Sophie Bidault, Déléguée du préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

05 58 06 58 68 - sophie.bidault@landes.gouv.fr

Appui administratif et technique :

Mme Christine Denis à la DSDEN, service départemental de l'engagement, de la jeunesse et des sports - 05 47 87 73 32 - christine.denis@landes.gouv.fr

Au sein de Mont-de-Marsan Agglomération :

Appui administratif, technique et ingénierie :

Direction de la Politique de la Ville et du renouvellement urbain de Mont-de-Marsan Agglomération, Madame Nadia CHEDDAD

05 58 46 75 02 - nadia.cheddad@montdemarsan-agglo.fr